

PROTOCOLE D'ACCORD PORTANT SÉCURISATION DES PARCOURS PROFESSIONNELS DES AGENTS CONTRACTUELS DANS LES TROIS VERSANTS DE LA FONCTION PUBLIQUE :

ACCÈS À L'EMPLOI TITULAIRE ET AMÉLIORATION DES CONDITIONS D'EMPLOI

Le Bureau fédéral de la FGF-FO s'est prononcé lundi 28 mars en faveur¹ de la signature du protocole d'accord « portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois versants de la fonction publique : accès à l'emploi titulaire et amélioration des conditions d'emploi ».

Le Comité national de la FSPS-FO s'est également prononcé en faveur de la signature de l'accord².

L'UIAFP-FO a donc décidé de signer le protocole comme l'indiquait notre communiqué du 29 mars.

Vous trouverez ci-après la déclaration de l'UIAFP-FO faite le 31 mars lors de la séance de signature, ainsi qu'une présentation de ce protocole sous forme de tableau (en pièce jointe) assorti de commentaires.

L'accord a été signé par 6 des 8 organisations syndicales représentatives des trois versants de la Fonction publique : FO, CGT, CFDT, UNSA, CFTC, CGC.

¹ 53 membres étaient présents ou représentés à ce bureau fédéral ; 28 se sont exprimés pour la signature, 22 contre la signature, et 3 se sont abstenus.

² 15 régions se sont prononcées pour la signature, 4 régions se sont prononcées contre la signature, 1 région s'est abstenue.

**Déclaration de l'UIAFP-FO
à l'occasion de la signature le jeudi 31 mars 2011**

Par cette signature, FO entend sécuriser la situation d'environ 160 000 contractuels, volume encore insuffisant au regard du nombre de contractuels dans la Fonction publique.

Tout au long de cette FO a fait valoir son exigence du maintien et de l'application de l'article 3, qui prévoit que les emplois permanents sont occupés par des fonctionnaires. Ce principe est largement repris dans ce protocole et c'était la première condition de notre signature.

Pour les agents actuellement en CDD depuis 6 ans, le CDI - créé en 2005 dans la Fonction publique, peut constituer dans un premier temps, une forme de sécurisation.

Cependant l'accès à la titularisation, prévu par le protocole, doit être effectivement mis en œuvre dans toutes les administrations et tous les établissements. Elle doit être proposée à tous les agents contractuels éligibles au dispositif (personnels ayant 4 ans d'ancienneté en qualité de CDD ou CDI). FO sera particulièrement intransigeante sur cette question.

Par ailleurs nous continuons à nous opposer à l'instauration du recrutement direct en CDI qui conduirait à la construction d'un para-statut.

Le protocole n'ouvre pas de nouvelle possibilité de recours à l'emploi contractuel au-delà de celles déjà prévues par le Statut, et nous en sommes satisfaits. Au contraire, il prévoit de mieux encadrer et de limiter les possibilités actuelles.

De nombreux points concernant la situation des contractuels sont améliorés, expliqués, clarifiés, renforcés, précisés. Des règles sont prévues, des outils seront mobilisés, des chantiers seront ouverts : travail sur l'Outre-mer, sur les établissements publics, sur la création d'une indemnité de fin de contrat, etc.

FO sera exigeante dans la mise en œuvre de cet accord.

En tout état de cause, FO continuera son combat quotidien pour la titularisation des agents contractuels, la défense du Statut et de la Fonction publique.

FO s'est battue tout au long de la négociation pour l'application du principe de l'occupation des emplois permanents par des fonctionnaires. Ce principe statutaire figurant à l'article 3 du titre I du Statut, est repris largement dans le protocole.

Pour FO l'emploi titulaire reste la règle, l'emploi contractuel l'exception.

L'emploi contractuel doit être encadré, contraint, limité.

C'est dans ce cadre que FO porte des revendications de sécurisation et d'amélioration de la situation des agents contractuels ainsi que de leurs droits.

Le 1^{er} axe du protocole concerne les contractuels actuellement en poste (« stock »).

Une première mesure va permettre la titularisation de contractuels par la voie de concours professionnalisés et d'examens professionnels.

La deuxième mesure est un dispositif de CDDisation pour tous les agents qui ont plus de 6 années de contrat sur une période de 8 ans avec des conditions adaptées pour les agents de plus de 55 ans.

Rappelons que le CDI a été re-créé en 2005 dans la Fonction publique (il existait avant la loi de titularisation du 13 juillet 1983, dite « loi Le Pors »), en dépit du combat mené par FO contre ce dispositif. Le gouvernement n'a jamais accédé à la revendication réitérée de FO de réviser cette loi de 2005 pour faire prévaloir le principe de l'article 3.

Si le passage en CDI représente une amélioration de la situation d'agents en situation précaire du fait de CDD multiples, (les agents actuellement en CDD basculeraient en CDI à la date de la publication de la loi), il reste que pour FO, le CDI n'est pas le Statut, ni pour les agents, - car le licenciement d'un CDI est toujours possible -, ni pour la Fonction publique au regard des principes statutaires.

C'est pourquoi FO s'est battue pour obtenir un objectif quantifié de titularisations, ou d'éléments opposables qui indiquent que l'ensemble des agents éligibles à la titularisation, se verra proposer l'accès à cette titularisation.

Au regard des formulations utilisées dans le protocole d'accord, les administrations devront discuter avec les organisations syndicales, et tenir compte du nombre prévisible de titularisations :

« Dès la signature du présent protocole, les employeurs publics dresseront un état des lieux des personnels éligibles au dispositif de titularisation et détermineront, en étroite concertation avec les organisations syndicales représentatives, les corps et cadres d'emplois concernés ainsi que les modes de sélection retenus et le nombre de sessions ouvertes en fonction de leur gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences. Ils fixeront également le nombre d'emplois offerts à ces modes de sélection sur la durée du dispositif (4 ans), afin que cette prévision tienne compte du nombre d'agents susceptibles de se présenter au dispositif. »

Pour FO le nombre des postes ouverts à la titularisation doit correspondre à la totalité de l'effectif reconnu comme éligible par cet état des lieux. Il appartiendra aux fédérations FO de discuter de la mise en œuvre **effective** de cette disposition dans leurs secteurs ministériels.

À NOTER

Certains agents contractuels ne deviendront pas fonctionnaires :

- **Soit parce qu'ils ne le peuvent pas : non ressortissants français ou européens, absence de corps de fonctionnaires, échec à la titularisation (concours/examen/jury)**
- **Soit parce qu'ils ne le souhaitent pas : barrage de la titularisation, rémunération inférieure, carrière peu attractive ...**

Le 2^e axe s'intéresse aux agents qui seront recrutés sous contrat à l'avenir (« flux ») et vise à préciser les règles pour éviter la reconstitution de la précarité dans la fonction publique.

Les règles de recours au contrat sur emplois permanents restent inchangées. En effet FO a obtenu que l'emploi contractuel ne soit pas davantage ouvert comme le souhaitait le gouvernement (le contrat de projet, l'ouverture aux fonctions spécifiques de catégorie B et C ont été retirés).

Un dispositif appelé « filet de sécurité » garantira par la loi la transformation automatique des CDD en CDI dès lors que la durée d'emploi sera supérieure à 6 ans (consolidation du dispositif existant depuis 2005).

Les règles de recours au contrat sur besoins temporaires sont encadrées afin de mieux correspondre aux besoins d'emploi dans ces situations et d'éviter un recours abusif à ce type de contrats.

Le 3^e axe concerne la gestion des agents contractuels et leurs droits individuels et collectifs.

Il s'agit des questions relatives à la formation, la rémunération, l'action sociale, la protection sociale, le chômage, la représentation, la mobilité.

CONCLUSION

Au cours de cette négociation, FO s'est battue pour :

- préserver les principes du Statut général et contrer les propositions avancées par certains parlementaires tels que Jacob (fin de « l'emploi à vie » pour les fonctionnaires) et Mancel (proposition de loi instaurant une fonction publique d'emploi)
- faire aboutir les revendications que nous portons en faveur des contractuels, conformément aux résolutions du congrès de la FGF à tours en novembre 2009 (voir tableau joint)

FO continuera son combat quotidien pour la titularisation des agents contractuels, la défense du Statut et de la Fonction publique.

